



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/.../EN/2013

1228

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les Assurances de notre Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République du Burundi, avec les Assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi, avec les Assurances de notre Très Haute Considération.

**A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)
à
BUJUMBURA**

Objet : Registre Spécial de dépôt des Offres

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que dans l'objectif continu d'assainissement du secteur des marchés publics en général et plus particulièrement pour harmoniser les bonnes pratiques à l'occasion du dépôt, par les soumissionnaires, et de réception des offres des marchés publics, par les Autorités Contractantes publiques, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics a décidé la mise en place, dès le mois de janvier 2014 ; d'un « Registre Spécial de Dépôt des Offres » chez toutes les Autorités Contractantes Publiques.

A cet effet, nous vous saurions gré de veiller à ce que dès le 1^{er} janvier 2014, toutes les offres des marchés publics ; au niveau de toutes les Autorités Contractantes généralement régies par l'article 3 du Code des Marchés Publics ; soient réceptionnées à travers ce registre mis à disposition par l'ARMP. Ledit registre comporte une première page indiquant son mode de remplissage par les Autorités Contractantes.



Aussi, demanderions-nous à la DNCMP copiée de la présente, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette recommandation, en exigeant que tout PV d'attribution provisoire d'un marché public quelconque soit accompagné d'une copie de la page d'enregistrement dudit marché dans ledit registre.

Par conséquent, il est demandé qu'à partir de la semaine du 23 décembre 2013, toutes les Autorités Contractantes Publiques concernées viennent récupérer ces registres qui sont mis à leur disposition à l'ARMP. Elles peuvent éventuellement et préalablement téléphoner au 22 27 5914 ou au 22 27 5913.

Par ailleurs, nous vous demanderions de répercuter le contenu de la présente à toutes les Autorités Contractantes sous tutelle, jusqu'au niveau de toutes les communes du pays.

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**, l'expression de notre haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP

Edouard NZIGAMASABO



CPI à:

- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Honorable Président du Sénat ;
- Monsieur le Chef de Cabinet Civil du Président de la République ;
- Monsieur le Chef de Cabinet du Premier Vice-Président de la République ;
- Monsieur le Chef de Cabinet du Deuxième Vice-Président de la République ;
- Madame le Président du Conseil de Régulation de l'ARMP ;
- Monsieur le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;

A BUJUMBURA.